



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Séance du 22 mars 2026
Date de convocation : 18 mars 2026
Membres en exercice : 33
29 présents – 33 votants
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni pour le conseil municipal d'installation, à la salle BIZET, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Meizonnet, doyen d'âge des conseillers municipaux qui a transmis ensuite la présidence à Monsieur Nicolas Meizonnet, maire.

Présents :

Nicolas MEIZONNET, Carole CALBA, Serge GARNIER, Agnes AUGUSTE, Daniel SANTAMATILDE, Anne VIALLE, Jean Pierre GUSAÏ, Emmanuelle GAVANON, David SCHWARTZ, Sandrine RIOS, Nolween GRAU, Emmanuelle ANDRE, David BERREBI, Julien BARRE, Raymond QUEREL, Caroline MAURAN, Alain CECCOTTI, Aurélie ROUSSEL, Ludovic GASCUEL, Valérie DUCHE, Dominique SAMIE, Sophie COUDERT, Jean Louis MEIZONNET, Elisabeth COURT, Magali NISSARD, Christian SOMMACAL, Sandra LIAUTAUD, Bruno PASCAL, Farouk MOUSSA.

Absents ayant donné procuration :

Carole CATTENAT a donné procuration à Raymond QUEREL
Valérie POLLIN a donné procuration à David BERREBI
Jean DENAT a donné procuration à Magali NISSARD
Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Christian SOMMACAL

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance :

Caroline MAURAN a été élue par 33 voix pour.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame Katy GUYOT, représentant le maire sortant, ouvre la séance (L 2122-17 du CGCT).

Elle rappelle que, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, la commune doit élire le maire, fixer le nombre de poste d'adjoints et élire les adjoints.

Mme Katy comprend la joie et l'enthousiasme que beaucoup des spectateurs présents ne vont pas manquer de manifester tout comme elle comprend la tristesse et la déception de certains autres. Toutefois, elle demande à toutes et à tous pour le bon déroulement de cette séance républicaine d'adopter une tenue digne et respectueuse

Elle déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions :

- MONSIEUR NICOLAS MEIZONNET
- MADAME CAROLE CALBA
- MONSIEUR SERGE GARNIER
- MADAME AGNES AUGUSTE
- MONSIEUR DANIEL SANTAMATILDE
- MADAME ANNE VIALLE
- MONSIEUR JEAN PIERRE GUSAI
- MADAME EMMANUELLE GAVANON
- MONSIEUR DAVID SCHWARTZ
- MADAME SANDRINE RIOS
- MONSIEUR NOLWENN GRAU
- MADAME EMMANUELLE ANDRE
- MONSIEUR DAVID BERREBI
- MADAME CAROLE CATTENAT
- MONSIEUR JULIEN BARRE
- MADAME VALERIE POLLIN
- MONSIEUR RAYMOND QUEREL
- MADAME CAROLINE MAURAN
- MONSIEUR ALAIN CECCOTTI
- MADAME AURELIE ROUSSEL
- MONSIEUR LUDOVIC GASCUEL
- MADAME VALERIE DUCHE
- MONSIEUR DOMINIQUE SAMIE
- MADAME SOPHIE COUDERT
- MONSIEUR JEAN LOUIS MEIZONNET
- MADAME ELISABETH COURT
- MONSIEUR JEAN DENAT
- MADAME MAGALI NISSARD
- MONSIEUR CHRISTIAN SOMMACAL
- MADAME SANDRA LIAUTAUD
- MONSIEUR BRUNO PASCAL
- MADAME ELISABETH MICHALSKI
- MONSIEUR FAROUK MOUSSA

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Elle demande au conseil municipal de désigner parmi ses membres un **secrétaire de séance** : Caroline MAURAN

Le vote se fait à main levée, Mme Caroline MAURAN a été élue par 33 voix pour, à l'unanimité.

Madame Katy GUYOT, représentant le maire sortant, transmet la présidence au doyen d'âge du conseil municipal, Monsieur Jean-Louis Meizonnet

Mais auparavant, elle souhaite dire quelques mots :

« S'engager au service d'une commune et de ses habitants, ce n'est pas une simple fonction, c'est une mission de service public, une mission exigeante, qui vous éloigne de votre famille, de vos amis, qui vous limite voire vous prive d'une évolution professionnelle quelquefois. A une époque où la confiance dans les institutions s'effrite, l'échelon municipal reste le plus proche des citoyens, c'est la que se gère le quotidien des habitants.

S'engager au niveau municipal, c'est choisir d'agir là où tout commence, à la crèche, dans les rues, les écoles, les services publics, les associations. C'est être à l'écoute des habitants, des besoins concrets qu'il s'agisse de sécurité, de santé, d'éducation, de culture ou d'environnement. Mais, c'est aussi en permanence le souci de l'intérêt général contre de nombreux intérêts particuliers, c'est résister aux pressions, faire des choix qui ne feront jamais l'unanimité. C'est également porter une vision à long terme sur sa commune au sein d'un territoire plus vaste, celui de la communauté de communes.

C'est enfin faire respecter les institutions, les lois, les règlements, la République, la Démocratie. Je forme le vœu que la nouvelle équipe municipale et son maire soit toujours guidée par le sens de l'intérêt général avec lucidité et honnêteté comme nous avons pu le faire.

Je vous remercie et je passe désormais la présidence de cette séance à Jean-Louis Meizonnet ».

Monsieur Jean-Louis Meizonnet, président de la séance en tant que doyen d'âge des conseillers municipaux, conformément à l'article L2122-8 du C.G.C.T., procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Il dénombre 29 conseillers présents et 4 absents avec procuration et constate que la condition de quorum est remplie (L2121-17 du CGCT).

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et pour ce faire à constituer le bureau.

Le conseil municipal est invité à désigner au moins **deux assesseurs** :

- Valérie DUCHE
- Christian SOMMACAL

Le vote se fait à main levée et ils sont nommés à l'unanimité

- Le président donne lecture des articles du Code Générale des Collectivités Territoriales ayant trait aux modalités de cette élection.

Art. 2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Art. L 2155-5 : « Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

Art. 2122-7 « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il invite à la présentation des candidatures :

M. Nicolas Meizonnet est candidat à cette élection

Délibération n° 2026/03/034
Institutions et vie politique – élection exécutif
OBJET : Election du maire

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis MEIZONNET, conseiller municipal et doyen de l'assemblée.

EXPOSE :

VU le Code Electoral et notamment l'article R. 25-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-2, L2122-4, L2122-5 et L2122-7,

VU le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,

VU le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations,

VU l'arrêté préfectoral n°DCLC-SERGE-BE-30-2026-01-06-00003 du 6 janvier 2026 portant détermination du nombre de conseillers municipaux à élire dans chaque commune du département du Gard,

À la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, le rapporteur propose au conseil municipal d'élire le maire de la commune de Vauvert.

Le maire sera élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

PROPOSITION :

Mme Valérie DUCHE et M. Christian SOMMACAL sont nommés assesseurs.

Une seule candidature est proposée : M. Nicolas MEIZONNET

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 17

RESULTATS :

Nicolas MEIZONNET a obtenu : 26 voix

M. Nicolas MEIZONNET est proclamé maire et immédiatement installé.

Allocution de M. Jean-Louis Meizonnet et remise de l'écharpe

« C'est avec une grande fierté que j'aurais le plaisir tout à l'heure de te poser l'écharpe de maire. Un clin d'œil sans doute du destin ou de la providence. Ce geste s'inscrit dans la continuité du travail que j'avais commencé en 2014 puis en 2020, qui n'avait pas été couronné de succès. Aujourd'hui les Vauverdois t'ont accordé une nouvelle fois leur confiance après t'avoir élu conseiller départemental et deux fois députés de notre deuxième circonscription. A cet instant, j'ai une pensée émue pour ta famille paternelle et ta famille maternelle, les premiers ont payé un lourd tribut au cours des deux grands conflits mondiaux, les seconds rapatriés ont connu l'exode de la guerre d'Algérie. Ce sont ces familles qui t'ont imprégné des valeurs républicaines, aujourd'hui tant revendiquées et tant bafouées.

M. le maire je vous remet donc cette écharpe. »

Le doyen remet au maire élu la présidence de l'Assemblée pour la suite de l'ordre du jour.

Le Maire élu prend la parole, il devient président de l'assemblée.

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chères Vauverdoises, chers Vauverdois, permettez-moi d'abord de saluer dans l'assemblée la présence de mes collègues, le député Yohan Gillet, député de la première circonscription du Gard et de M. le Maire de Beaucaire, brillamment réélu, Nelson Chaudon, qui ont fait l'amitié et l'honneur de leur présence.

Le moment que nous vivons est bien-sûr un moment particulier, c'est un moment fort, que je ressens avec beaucoup d'émotion, c'est difficile à cacher, mais aussi avec une grande conscience de la responsabilité qui m'est confiée et de la tâche qui s'ouvre pour demain.

Avant toute chose, je voudrais dire merci à toutes les vauverdoises et tous les vauverdois qui se sont rendus nombreux aux urnes le dimanche dernier. Près de 70% de participation, c'est un signal fort, c'est un signal de vitalité démocratique, c'est un signal fort d'intérêt pour notre commune et de tout cela, je vous en remercie, cela vous honore.

Je veux également, bien sûr, remercier les électeurs qui nous ont accordé leur confiance, 3665 électeurs, c'est un résultat à Vauvert qui est inédit, je veux les remercier et je veux leur dire que cette confiance nous la recevons avec humilité et elle nous engage, elle nous oblige.

Le temps de la campagne est désormais derrière nous, cette campagne a été globalement moins houleuse que par le passé, c'est une bonne chose pour Vauvert. Le soir même de l'élection, j'ai eu l'occasion de leur dire, je serai le maire de tous les vauverdois, le maire qui protège, le maire qui rassemble. Je serai le maire de ceux qui ont voté pour moi, je serai le maire de ceux qui ont fait un autre choix.

Je veux saluer les membres de la liste adverse qui se sont présentés et leur dire que l'opposition sera traitée avec respect et aura toute sa place. Le débat est sain, le respect est indispensable et je m'y engage pleinement. Trop longtemps cette ville a été divisée. Le temps de l'apaisement, du rassemblement et du travail commence. Alors, oui, je comprends mais regrette l'absence de mon prédécesseur, Jean Denat, ce matin. Malgré nos désaccords parfois, souvent profonds, je veux saluer son engagement de 37 années au service de la vie publique quel que soit le regard que l'on puisse porter sur son bilan.

Dans le même temps, chacun le sait, des attentes fortes se sont exprimées et il nous appartiendra d'y répondre avec lucidité et avec responsabilité.

Je veux aussi dire, une nouvelle fois, ma fierté d'avoir conduit cette équipe, une équipe solide, engagée, diverse, profondément attachée à Vauvert. Des femmes et des hommes qui, pour certains, sont engagés à nos côtés depuis douze ans, je salue particulièrement mon père, Jean-Louis Meizonnet pour le travail qu'il a accompli. Des femmes et des hommes avec qui je serai heureux et déterminé de travailler pendant les sept années qui viennent. Car oui, le mandat devrait être plus long que les autres, les élections présidentielles devraient survenir en 2032, c'est donc un mandat qui va probablement durer sept ans puisque les prochaines élections municipales seront probablement décalées, sept ans pour agir,

sept ans pour construire, sept ans pour transformer, sept ans pour respecter les engagements que nous avons pris devant vous.

Mais avant tout, nous devons partir sur des bases claires. Alors, oui, dès lundi matin, nous serons au travail, nous serons à pied d'œuvre, nous lancerons un état des lieux de la situation de la commune, financière, organisationnelle, pour regarder les choses en face avec transparence et pour demain pouvoir agir efficacement.

Je veux également avoir un mot pour les agents de la municipalité, celles et ceux qui chaque jour font vivre le service public au plus près des vauverdois. Je sais leur engagement, je sais aussi les problèmes qu'ils ont pu rencontrer, ils auront toute ma considération et mon respect et nous travaillerons ensemble dans un esprit de confiance et d'exigence partagée au service du bien commun.

Nous n'arrivons pas avec des certitudes toutes faites mais avec une volonté claire, servir l'intérêt général avec détermination et avec humilité.

Ce mandat nous le conduirons avec une seule exigence, être utiles, être utiles pour les vauverdois, être utiles pour nos hameaux de Gallician, Montcalm et Sylvéreal, être utiles pour chacune et chacun d'entre vous.

Vauvert, vous le savez, c'est une identité forte, c'est une ville de caractère, c'est une ville de traditions mais aussi une ville d'avenir, j'ai eu l'occasion de le dire à maintes reprises pendant la campagne. Vauvert a tout pour réussir et c'est avec vous que nous allons écrire cette nouvelle page, je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait aujourd'hui et je vais vous dire simplement une chose, avec mon équipe, demain nous nous y consacrerons pleinement. Je vous remercie. »

« Comme le veut la tradition républicaine, si un membre de l'opposition souhaite s'exprimer, je lui laisse la parole, Mme Magali Nissard »

Madame Magali NISSARD

« Monsieur le maire, mesdames et messieurs les élus, chers collègues, chers vauverdois, les vauverdoises et les vauverdois se sont exprimés, nous respectons leur choix. Nous remercions sincèrement celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance, leur soutien nous honore et nous oblige.

Nous ouvrons aujourd'hui un nouveau mandat avec une réalité claire, nous ne partageons pas la même vision de notre commune, ni les mêmes priorités, ni les mêmes valeurs, c'est un fait.

Notre rôle ne sera n'y dans l'agitation, n'y dans la posture, mais qu'il n'y ait aucune ambiguïté, nous serons pleinement présents. Présents dans cette assemblée à chaque délibération, présents sur le terrain au plus près des habitants, présents pour écouter, relayer et porter les réalités du quotidien. Nous serons une opposition active, attentive et engagée. Une opposition qui travaille, qui propose, qui alerte quand il le faut. Nous prendrons toute notre place avec sérieux, avec constance et avec cette exigence simple, être utile aux vauverdoises et aux vauverdois. Je vous remercie. »

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints

En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Soit pour Vauvert, neuf adjoints au maire au maximum.

Le conseil municipal est invité à fixer à 9 le nombre des adjoints au maire en vertu des délibérations antérieures.

Délibération n° 2026/03/035

Institutions et vie politique – élection exécutif

OBJET : Création de postes d'adjoints, à la suite de l'élection du maire

RAPPORTEUR : M. Nicolas MEIZONNET, maire.

EXPOSE :

VU le Code Electoral et notamment l'article R. 25-1,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-2 et L2122-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2 qui stipule que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

VU le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,

VU le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations,

VU l'arrêté préfectoral n°DCLC-SERGE-BE-30-2026-01-06-00003 du 6 janvier 2026 portant détermination du nombre de conseillers municipaux à élire dans chaque commune du département du Gard,

VU les précédentes délibérations du conseil municipal notamment les n°2014/04/031 du 5 avril 2014, n°2014/10/145 du 27 octobre 2014, du 2015/04/01 du 27 avril 2015 et n°2020/07/048 du 5 juillet 2020 créant 9 postes d'adjoints suite à l'élection du maire,

PROPOSITION :

M. Le Maire propose au conseil municipal de créer 9 postes d'adjoints.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter la proposition du maire à l'unanimité.

Après ce vote, il rappelle les dispositions qui régissent l'élection des adjoints :

Article. L2122-4 du CGCT : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret ».

Article L2122-7-2 du CGCT : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, soit 9.

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint a été déposée. Cette liste sera jointe au procès-verbal.

M. le maire énumère les noms de la liste de candidats : la liste conduite par M. Serge GARNIER :

- 1. Serge GARNIER**
- 2. Carole CALBA SCHWARTZ**
- 3. Daniel SANTAMATILDE**
- 4. Agnès AUGUSTE**
- 5. Jean-Pierre GUSAÏ**
- 6. Anne VIALLE**
- 7. Julien BARRE**
- 8. Emmanuelle GAVANON**

9. Nolwenn GRAU

M. le maire propose de faire un vote à bulletin secret, sans passer par l'isoloir, et en faisant passer l'urne.

Délibération n° 2026/03/036
Institutions et vie politique – élection exécutif
OBJET : Election des adjoints au maire

RAPPORTEUR : M. Nicolas MEIZONNET, maire.

EXPOSE : Le conseil municipal vient de fixer à 9 le nombre des adjoints au maire.

VU le Code Electoral et notamment l'article R. 25-1,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-2 et L2122-1, L2122-4 et L2122-5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2 apportant la disposition favorisant la parité,

VU le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,

VU le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations,

VU l'arrêté préfectoral n°DCLC-SERGE-BE-30-2026-01-06-00003 du 6 janvier 2026 portant détermination du nombre de conseillers municipaux à élire dans chaque commune du département du Gard,

VU la délibération n°2026/03/035 du 22 mars 2026 portant création de 9 postes d'adjoints, à la suite de l'élection du maire,

PROPOSITION :

À la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, le rapporteur propose au conseil municipal d'élire les 9 adjoints d'après une liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, comportant autant de candidats que d'adjoints à désigner.

Les adjoints seront élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Mme Valérie DUCHE et M. Christian SOMMACAL sont nommés assesseurs.

Une seule liste est proposée : la liste conduite par M. Serge GARNIER :

1. **Serge GARNIER**
2. **Carole CALBA SCHWARTZ**
3. **Daniel SANTAMATILDE**
4. **Agnès AUGUSTE**
5. **Jean-Pierre GUSAI**
6. **Anne VIALLE**
7. **Julien BARRE**
8. **Emmanuelle GAVANON**
9. **Nolwenn GRAU**

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 17

RESULTATS :

La liste de M. Serge GARNIER a obtenu : 26 voix.

Serge GARNIER, Carole CALBA SCHWARTZ, Daniel SANTAMATILDE, Agnès AUGUSTE, Jean-Pierre GUSAÏ, Anne VIALLE, Julien BARRE, Emmanuelle GAVANON et Nolwenn GRAU sont proclamés adjoints et immédiatement installés.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation annexée au procès-verbal.

M. le maire procède à la remise des écharpes
Les délégations sont les suivantes :

- 1 Serge GARNIER, premier adjoint chargé des relations publiques, de la coordination de l'action municipale, des sports et de la vie associative
- 2 Carole CALBA SCHWARTZ, adjointe au cadre de vie, aux espaces verts, à la propreté urbaine et à la politique de la ville
- 3 Daniel SANTAMATILDE, adjoint aux finances et au développement économique
- 4 Agnès AUGUSTE, adjointe aux affaires sociales et à la solidarité
- 5 Jean-Pierre GUSAÏ, adjoint à l'urbanisme, à l'aménagement, aux travaux et à la voirie
- 6 Anne VIALLE, adjointe à l'éducation, aux écoles, au périscolaire et aux hameaux
- 7 Julien BARRE, adjoint aux hameaux de Gallician, Montcalm et Sylvéréal
- 8 Emmanuelle GAVANON, adjointe à la démocratie participative, à la vie citoyenne, aux comités de quartiers et à la concertation publique
- 9 Nolwenn GRAU, adjoint aux festivités

M. le maire fixera par arrêtés très rapidement dans les jours qui viennent l'ensemble des délégations de chacun. Chaque élu de la majorité aura une délégation et en particulier deux qui seront conseillers municipaux spéciaux car ils auront des délégations très importantes :

- Sandrine RIOS, conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine
- Daniel BERREBI, conseiller municipal délégué au commerce et aux marchés

En vertu de l'Article L2121-7 du Code général des collectivités locales, le maire donne ensuite lecture de la charte de l'élu local

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local :

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Cette charte est remise à chaque conseiller municipal, ainsi que le texte du chapitre III du titre II du code général des collectivités territoriales, dans le dossier qu'il a trouvé sur table.

M. le Maire invite le conseil municipal à **adopter le procès-verbal de la précédente séance du 9 février 2026 : VOTE : 26 abstentions et 7 voix pour** (Nicolas MEIZONNET, Carole CALBA, Serge GARNIER, Agnes AUGUSTE, Daniel SANTAMATILDE, Anne VIALLE, Jean Pierre GUSAÏ, Emmanuelle GAVANON, David SCHWARTZ, Sandrine RIOS, Nolween GRAU, Emmanuelle ANDRE, David BERREBI (2), Julien BARRE, Raymond QUEREL (2), Caroline MAURAN, Alain CECCOTTI, Aurélie ROUSSEL, Ludovic GASCUEL, Valérie DUCHE, Dominique SAMIE, Sophie COUDERT, Jean Louis MEIZONNET, Elisabeth COURT, Magali NISSARD (2), Christian SOMMACAL (2), Sandra LIAUTAUD, Bruno PASCAL, Farouk MOUSSA).

La séance est levée à 11H06.

La secrétaire de séance,



Caroline MAURAN



Le Maire,



Nicolas MEIZONNET

